

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Demande de Subvention à la METROPOLE DU GRAND PARIS pour la rénovation thermique de la Toiture du Groupe Scolaire BERTHELOT* »

2023-D- 001

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet d'entreprendre la rénovation thermique de la toiture du Groupe Scolaire BERTHELOT.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la METROPOLE DU GRAND PARIS pour la réhabilitation de la toiture du Groupe Scolaire BERTHELOT pour un coût total de 377 591 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12/06/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

